NÉRON (Eure-et-Loir)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures et trente minutes, se sont réunis, à la mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron, dûment convoqués. La séance a été publique.

Nicolas DORKELD, Caroline BOUCAUX, Laurent GUILLET, Véronique GAILLARD, Pasquale CAPPABIANCA, Laëtitia LE GUIL, Nadia LEFEBVRE, Daniel LEPAGE, Romain LHOPITEAU, Sebastian RADOVICI, Thierry PIVAN, Nicolas PELISSE, Céline MANIEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Loïc TUTOIS (procuration à Mme BOUCAUX Caroline)

Absents: -

Secrétaire de séance : Véronique GAILLARD

Date de convocation: 08-12-2022

I. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Véronique GAILLARD est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal :

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 3 octobre 2022.

III. <u>Délibérations</u> :

1) RECRUTEMENT CDD POSTE ADJOINT TECHNIQUE:

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que pour permettre à un enfant en situation d'handicap de manger à la cantine le midi 2 jours par semaine, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 9 janvier 2023 au 7 juillet 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

Cet agent assura la fonction d'accompagnant d'élève en situation de handicap.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer, à compter du 9 janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 3.5 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2023 aux chapitre et article prévus à cet effet.

2) DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que les locaux et la licence du bar des sports sont à vendre et qu'un groupe de travail a été créé pour étudier la faisabilité de rachat de l'ensemble par la commune.

La commune souhaitant le maintien du dernier commerce de la municipalité, elle pourrait être amenée à exercer son droit de préemption pour bloquer une éventuelle vente pour un usage unique d'habitation.

Ce droit devant être exercé dans un délai assez court, il est souhaitable d'anticiper et de formaliser cette décision sans avoir à convoquer le conseil municipal en urgence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la possibilité d'exercer le droit de préemption sur la vente du Bar des sports afin de garantir le maintien du dernier commerce dans le village et sous réserve que la décision d'acquérir le commerce soit effective.

3) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2022

En l'absence de l'adoption du budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022, hors restes à réaliser afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote du budget, à savoir :

Chapitre 21 : 13 920 € *25 % = 3480 €

4) ACQUISITION D'UN MICRO-TRACTEUR

Du fait de la vétusté et des nombreuses réparations réalisées sur l'actuel tracteur, il apparaît nécessaire d'en faire le changement en 2023. Trois devis ont été reçus.

Fournisseurs	Désignation	Montant reprise ISEKI	Montant HT après reprise ISEKI	Montant TCC après reprise ISEKI
Garden Equipement Mainvilliers	Tracteur John Deere 1026R	4 006.53 €	17 333.33 €	20 800,00 €
Guillery Motoculture Chaudon	Tracteur Iseki TXGS24FZVRE/RI	2 000,00 €	14 624,60 €	17 549,52 €
Lhermitte Equipement Luisant	Tracteur KUBOTA BX231DV	4 000,00 €	12 740,00 €	16 088,00 €

APPROUVE l'acquisition d'un nouveau micro tracteur,

DECIDE de retenir la proposition de la société Guillery Motoculture.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune à l'article « 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques » de la section d'investissement.

IV. Compte rendu des réunions de commissions et syndicats :

Le Conseil Municipal entend les comptes rendus des réunions de commissions et de syndicats.

V. Points d'informations et sujets divers

1. Point d'avancement sur le Bar des Sports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité Monsieur Stéphane LEMOINE, président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour connaître les aides que celle-ci pourrait nous apporter pour le projet éventuel de rachat du commerce et de la licence. Il ajoute que la communauté de communes adhère à l'organisme EPFLI qui pourrait nous apporter des conseils financiers, prendre en charge la démarche de vente et financer le projet sur maximum 12 ans. Il pourrait également faire une étude de marché.

Nous pourrions obtenir des subventions du Département et de la Communauté de Communes au titre du CRST. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la Préfecture.

Il est aussi possible de s'adresser à 1000 cafés, entreprise sociale qui propose d'accompagner les communes dans la reprise ou la création d'un lieu de convivialité et de services de proximité, et notamment en prenant en charge la recherche d'un gérant.

2. Intégration d'un nouveau membre dans la commission urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nadia LEFEBVRE a décidé d'intégrer la commission urbanisme. Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

3. Retour commission urbanisme sur les dossiers en cours

Rachat des parcelles aux consorts FAUVEAU/LEROMAIN rue des Marais, des Saules, chemin des Saules :

Madame Caroline BOUCAUX informe le Conseil Municipal que les consorts FAUVEAU/LEROMAIN ont tous signé la promesse unilatérale de vente dans le cadre de la régularisation de l'alignement des parcelles à la commune pour 1 € symbolique excepté Madame FAUVEAU Evelyne qui souhaite que le prix de ce rachat soit un peu plus élevé.

Permis d'aménager modificatif lotissement Maréchal rue de Feucherolles :

Madame Caroline BOUCAUX informe le Conseil Municipal que le Permis d'aménager modificatif du lotissement Maréchal rue de Feucherolles a été reçu ce jour et est en cours d'instruction. Il concerne la modification des places de stationnement sur la voie privée et de l'emplacement des accès aux lots.

Permis d'aménager FAUVEAU rue de Bouglainval :

Madame Caroline BOUCAUX informe le Conseil Municipal que les consorts Fauveau ont présenté un premier projet de division de la parcelle ZP 132 située rue de Bouglainval en 4 terrains à bâtir. Suite au changement d'avis d'un membre de la famille, un nouveau projet a été déposé en mairie et exposé aux conseillers municipaux.

Permis d'aménager LHOPITEAU angle grande rue/rue Rousse :

Madame Caroline BOUCAUX informe le Conseil Municipal que les consorts LHOPITEAU ont présenté un premier projet de division des parcelles situées à l'angle de la Grande Rue et de la rue Rousse (pré aux chevaux). Le plan proposé comporte 5 lots, les consorts LHOPITEAU accepteraient 4 lots si la commune le souhaite. Elle précise que nous devrons être attentifs au règlement de ce lotissement.

4. Préparation de la cérémonie des vœux : date, organisation,...

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 27 janvier 2023 à 19 h 00. La commission communication est chargée de son organisation.

5. Date la prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 23 janvier 2023.

VI. Tour de Table :

Monsieur Laurent GUILLET a émis le souhait de sortir du groupe créé pour s'occuper du marché et demande si quelqu'un accepte de le remplacer. Aucune proposition n'est faite en séance.

Monsieur Nicolas PELISSE s'interroge sur le calendrier des travaux de l'église. Monsieur Nicolas DORKELD lui répond qu'il est prévu que l'échafaudage soit monté pour les fêtes, la découverture de la toiture est prévue en janvier, que la réunion publique est prévue le même jour qu'une réunion de chantier.

Monsieur Romain LHOPITEAU relaye le message de Madame Françoise LHOPITEAU, sa mère, qui remercie la mairie pour les décorations de Noël installées sur la place de l'église.

Madame Caroline BOUCAUX remercie l'APE pour l'achat du sapin de Noël pour l'école. Madame Céline MANIEZ demande si la sécurité est préservée à l'endroit de sa mise en place. Monsieur Nicolas DORKELD l'informe qu'il est posé dans le hall et qu'il n'y a pas de danger.

Elle demande la date de la prochaine réunion du groupe de travail sur la sécurité routière. Madame Laëtitia LE GUIL informe le conseil municipal qu'elle aura lieu le 17 ou 19 janvier 2023.

Elle informe le conseil municipal que 22 enfants ont participé à l'atelier décoration de sablés qui a eu lieu à la bibliothèque le 10 décembre 2022.

Madame Laëtitia LE GUIL rappelle que le prochain marché aura lieu le 16 décembre et le suivant en mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05

Néron, le 12 décembre 2022